

Mémoire présenté au
Comité permanent des finances

Au sujet des
Articles 143 et 144 de la section 2 de la partie 4 du projet de loi C-43
Amendements à la *Loi sur l'aéronautique*

Par
Jonathan Harger
Spécialiste de la promotion des intérêts auprès du gouvernement

Au nom de
Experimental Aircraft Association (EAA)

Sommaire

L'EAA craint que certaines dispositions au projet de loi C-43 ne donnent au cabinet du ministre des Transports un pouvoir unilatéral considérable, sans précédent et potentiellement indésirable sur les aérodromes du Canada. Ces articles permettraient au ministre de contourner les lois et les politiques pour l'autorisation ou le refus de nouveaux projets d'aérodrome, la poursuite de l'exploitation des aérodromes existants, la fermeture d'aérodromes et les projets de construction sur des aérodromes. L'EAA est d'avis qu'il serait inopportun de donner au ministre de si grands pouvoirs sans obligation de tenir compte des procédures régulières ou des politiques en place, particulièrement dans le cas des aérodromes certifiés et non certifiés, qui sont essentiels au Canada sur le plan économique et culturel.

Commentaire

L'article 143 de la section 2 de la partie 4 du projet de loi C-43 prévoit la modification de la *Loi sur l'aéronautique* de telle sorte que « [s]'il estime que l'aménagement ou l'agrandissement d'un aérodrome donné ou un changement à son exploitation risque de compromettre la sécurité aérienne ou n'est pas dans l'intérêt public, le ministre peut prendre un arrêté pour l'interdire ». Le ministre peut, d'après une opinion, exercer un tel pouvoir et prendre un arrêté qui « n'est pas soumis à l'examen, à l'enregistrement et à la publication prévus par la *Loi sur les textes réglementaires* ».

L'EAA croit que la « sécurité aérienne » et « l'intérêt public » sont des termes subjectifs qui ne peuvent raisonnablement être définis que par consensus entre le public concerné, l'industrie de l'aviation et le gouvernement. Dans sa formulation actuelle, le projet de loi C-43 ne traduit aucun consensus ni aucune opinion des usagers, des propriétaires et des promoteurs des aérodromes ou du public. Il met l'avis du ministre à l'abri de toutes critiques et de tous reproches et lui donne pleine force de loi. Si une telle formulation a pour but de répondre aux attentes à l'égard de la sécurité aérienne et de l'intérêt du public, il doit donc logiquement s'ensuivre que le public et les organismes chargés de la sécurité aérienne ont un rôle important à jouer dans le processus décisionnel.

L'EAA est préoccupée parce que cet article soustrait le ministre à l'obligation de soumettre les mesures envisagées et les décisions finales relatives aux aérodromes à l'examen du ministère de la Justice, comme le prévoit la *Loi sur les textes réglementaires*. Toutes mesures ou décisions concernant l'infrastructure de transport du Canada, qui ont nécessairement un effet sur les particuliers et les entreprises, sur les secteurs de l'agriculture, du tourisme et des loisirs, ainsi que sur les plans d'urgence régionaux, devraient faire l'objet d'un examen juridique et d'une évaluation publique et devraient tenir compte des observations du public. Nous croyons que les propriétaires d'aérodrome, les usagers et le public devraient avoir une influence sur les décisions relatives aux aérodromes et que ces décisions ne devraient pas être laissées à l'entière discrétion du ministre des Transports.

Conclusion

Compte tenu des inquiétudes soulevées ci-dessus, l'EAA demande que les articles 143 et 144 soient retirés de la section 2 de la partie 4 du projet de loi C-43 et que l'amendement soit renvoyé à Transports Canada pour être remanié. Nous sommes d'avis que le moyen le plus efficace et le plus équitable d'élaborer et de mettre en œuvre une politique sur les aérodromes consiste en un système accompagné d'un mécanisme de contrepois.

L'EAA

L'Experimental Aircraft Association (EAA) est le chef de file mondial dans le domaine de l'aviation récréative. Elle compte plus de 185 000 membres partout dans le monde, dont 6 000 au Canada. L'EAA regroupe des pilotes, des propriétaires d'aéronefs et des amateurs qui se consacrent à communiquer le goût de l'aviation en faisant la promotion de sa croissance, de son histoire et de son avenir.